

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1408

**AMENDEMENT**

présenté par

M. David Magnier, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzeant, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

-----

**ARTICLE 8 BIS**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette trajectoire de réduction cible exclusivement les pollutions issues de substances autorisées sur le territoire national dont l'usage affecte la conformité de l'eau mise à la disposition du public au sens de l'article L. 1321-1 du code de la santé publique. »

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que l'objectif de réduction de moitié des captages pollués d'ici 2036 repose sur des réalités agronomiques actuelles et non sur des pollutions historiques héritées du passé. En l'état, l'article 8 *bis* impose une trajectoire de réduction globale qui ne distingue pas l'origine des substances. Or, de nombreuses nappes présentent encore des traces de molécules interdites depuis plusieurs décennies. Imposer des restrictions aux exploitants d'aujourd'hui pour des substances qu'ils n'utilisent plus est une erreur de méthode qui ne produira aucun effet immédiat sur la qualité de l'eau, tout en fragilisant inutilement l'économie de nos territoires. L'identification des efforts à fournir doit se concentrer sur les substances autorisées dont l'usage actuel impacte réellement la conformité de l'eau distribuée. Cet amendement a été travaillé en concertation avec la FNSEA afin d'assurer une gestion de l'eau rationnelle et respectueuse de la viabilité des exploitations.